



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-079

PUBLIÉ LE 30 MAI 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-05-29-019 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Eco-Quartier des Groues (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-05-29-019

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal à
vocation unique de l'Eco-Quartier des Groues

ARRÊTÉ
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
À VOCATION UNIQUE DE L'ECO-QUARTIER DES GROUES

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Eco-quartier des Groues ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Orléans Métropole du 13 avril 2017 déclarant d'intérêt communautaire la création et la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur des Groues, sur le territoire des communes d'Orléans et Saint-Jean-de-la-Ruelle impliquant la reprise complète de la vocation unique confiée par les deux communes au SIVU des Groues ;

Vu les délibérations de la ville d'Orléans du 15 mai 2017 et de la ville de Saint-Jean de la Ruelle du 19 mai 2017 actant à l'unanimité la répartition de l'actif et du passif ainsi que le reversement des disponibilités à proportion de leurs contributions (1/3 Saint-Jean de la Ruelle soit 36 121, 67 euros et 2/3 à Orléans soit 72 243,33 euros).

Considérant dès lors que le syndicat intercommunal à vocation unique de l'Eco-quartier des Groues est dissout de plein droit conformément à l'article L.5212-33 du C.G.C.T. avec la déclaration d'intérêt communautaire de cette zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'Eco-quartier des Groues par la Communauté Urbaine Orléans Métropole;

Considérant que les conditions de liquidations sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le syndicat intercommunal à vocation unique de l'Eco-quartier des Groues est dissout à compter du 1er juin 2017 ;

Article 2:

L'intégralité du passif et de l'actif est transféré directement à de la Communauté Urbaine Orléans Métropole.

L'actif et le passif après affectation des résultats 2016 et après reversement des disponibilités s'établit comme suit :

| Actif | | Passif | |
|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Etudes | 148 402,46 € | Réserves | 165 967,00 € |
| Travaux | 17 564,54 € | | |
| Total Actif | 165 967,00 € | Total Passif | 165 967,00 € |

Les disponibilités financières restantes constatées sont réparties entre ses membres selon la clé de répartition suivante : 2/3 pour la commune d'Orléans soit 72 243,33 euros et 1/3 pour la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle soit 36 121,67 euros;

Article 3:

Il est mis fin aux conventions de mises à dispositions de services conclues ainsi qu'à la mise à disposition individuelle du directeur du SIVU, Monsieur Dominique GUY à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 4:

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Président d'Orléans Métropole, le Président du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Eco-quartier des Groues et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 mai 2017

Le préfet du Loiret
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Hervé JONATHAN

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, adressé à M. le Président du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.